
Programme des services de santé non assurés (SSNA)



Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires

Version : 6.0
12 avril 2018

Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires

Tout commentaire ou toute demande de renseignements peuvent être acheminés à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Service des relations avec les fournisseurs
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

Les renseignements contenus dans le présent document pourraient faire l'objet de modifications sans préavis. À moins d'avis contraire, les données utilisées dans les exemples sont fictives.

© Express Scripts Canada, 2009 - 2018. Tous droits réservés.

Express Scripts Canada est le nom officiel de ESI Canada, une société en commandite constituée en vertu des lois de l'Ontario.

Toute reproduction, adaptation ou traduction est interdite sans autorisation écrite préalable, à l'exception des cas prévus par la *Loi sur les droits d'auteurs*. Les marques déposées ou non ainsi que les noms de produits enregistrés appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Table des matières

1.	Introduction	5
1.1	Objectif de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires	5
1.2	Interprétation	5
1.3	Modalités	6
1.3.1.	<i>Modalités générales</i>	6
1.3.2.	<i>Définitions</i>	7
2.	Contexte	11
2.1	Rôle et responsabilités d'Express Scripts Canada	11
2.2	Programme des SSNA de Services aux Autochtones Canada (SAC).....	12
2.3	Rôles et responsabilités des fournisseurs.....	12
2.3.1	<i>Remboursement au client</i>	12
2.4	Système de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour services de santé.....	13
3.	Inscription du fournisseur de soins dentaires.....	14
3.1	Processus d'inscription du fournisseur de soins dentaires.....	14
3.1.1.	<i>Numéro de fournisseur</i>	15
3.2	Documents relatifs aux soins dentaires et mises à jour.....	15
3.3	Modification des renseignements sur le fournisseur.....	16
3.4	Résiliation de l'inscription du fournisseur	17
4.	Identification et admissibilité des clients.....	17
4.1.	Numéros d'identification des clients inuits reconnus.....	18
4.2.	Numéros d'identification requis pour les membres admissibles des Premières Nations.....	19
4.3.	Personnes exclues du Programme des SSNA	19
4.4.	Services de santé non assurés fournis par les organisations des Premières Nations ou inuites.....	20
5.	Processus habituel de soumission des demandes de paiement	21
5.1.	Soumission électronique des demandes de paiement	21
5.1.1.	<i>Demandes de paiement qui ne peuvent être soumises électroniquement</i>	22
5.2.	Soumission manuelle des demandes de paiement.....	23
5.2.1.	<i>Soumission des demandes de paiement - Éléments de données requis</i>	24
5.2.1.1.	Description des champs du Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA (DENT-29FR).....	24
5.3.	Frais de laboratoire	26
5.4.	Description et codes universels	27
5.5.	Coordination des prestations.....	28
5.6.	Prédéterminations.....	28
5.6.1.	<i>Facturation d'un traitement ayant fait l'objet d'une prédétermination</i>	29
5.6.2.	<i>Services d'orthodontie</i>	29
5.6.3.	<i>Services couverts et limites</i>	30
5.6.4.	<i>Exceptions</i>	30
5.6.5.	<i>Exclusions</i>	30
5.7.	Annulation d'une demande de paiement	31
5.8.	Règlement des demandes après la fin des privilèges de facturation.....	32
5.9.	Services d'anesthésie généraux.....	32



6.	Programme de vérification des fournisseurs.....	32
6.1.	Objectifs de la vérification	32
6.2.	Responsabilités du fournisseur.....	33
6.3.	Composantes du Programme de vérification des fournisseurs	33
6.3.1.	<i>Vérification du lendemain.....</i>	33
6.3.2.	<i>Confirmation par les clients.....</i>	33
6.3.3.	<i>Établissement du profil des fournisseurs.....</i>	33
6.3.4.	<i>Vérification à distance</i>	34
6.3.5.	<i>Vérification sur place</i>	34
6.3.6.	<i>Documents exigés aux fins de vérification.....</i>	34
6.3.7.	<i>Documents complémentaires</i>	34
6.3.8.	<i>Documents de référence.....</i>	35
6.3.9.	<i>Renseignements supplémentaires relatifs à la vérification.....</i>	36
7.	Relevé des demandes de paiement des fournisseurs – Soins dentaires	36
7.1.	Corrections apportées aux demandes sur le relevé des demandes de paiement.....	37
7.2.	Relevé des demandes de paiement – Demandes soumises par EED et manuellement.....	37
7.3.	Messages sur le relevé des demandes de paiement	37
7.3.1.	<i>Messages et explications des demandes de paiement soumises par EED.....</i>	37
7.3.2.	<i>Messages et explication des codes relatifs aux demandes soumises manuellement et par EED.....</i>	38
8.	Ressources	47
8.1.	Fils RSS	47
8.1.1.	<i>Ajout d'un fil RSS à un agrégateur.....</i>	47
8.1.1.1.	<i>Ajout d'une adresse courriel à un service RSS.....</i>	47
8.2.	Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.....	48
8.3.	Adresses où poster les demandes de paiement pour soins dentaires.....	48
8.4.	Autre correspondance.....	48
9.	Politiques d'Express Scripts Canada en matière de protection de la vie privée	49

1. Introduction

1.1 Objectif de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires

La Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires (la « trousse ») est fournie par Express Scripts Canada dans le cadre du Programme des services de santé non assurés (Programme des SSNA). Elle précise les modalités relatives à la soumission des demandes de paiement dans le cadre du Programme des SSNA.

Veillez consulter le Guide concernant les prestations dentaires – Programme des SSNA pour connaître les politiques du Programme des SSNA relatives aux soins dentaires. Vous trouverez dans ce guide les liens vers les formulaires relatifs aux soins dentaires.

La trousse est conçue pour aider les fournisseurs à comprendre le fonctionnement du Système de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour services de santé (STRDPSS) d'Express Scripts Canada. De plus, la trousse précise le rôle du fournisseur et contient tous les renseignements dont celui-ci a besoin pour soumettre une demande de paiement.

Il importe que le fournisseur comprenne toutes les modalités précisées dans la trousse afin qu'il puisse s'assurer de l'exactitude des données des demandes de paiement qu'il soumet. Le fournisseur doit disposer de la version la plus à jour de la trousse et s'y reporter en tout temps. Express Scripts Canada met à jour la trousse tous les ans, au besoin. Les avis de mise à jour de la trousse sont affichés par Express Scripts Canada sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (le « site Web des fournisseurs ») 30 jours avant la date de publication de la trousse.

Tous les documents (annonces, trousse, formulaire d'inscription, bulletins à l'intention des fournisseurs de soins dentaires, grilles régionales des soins dentaires et Guide concernant les prestations dentaires des SSNA) sont accessibles à partir du Site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA. Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel doivent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour en demander un exemplaire qui leur sera télécopié ou envoyé par la poste (voir [l'article 8.2 - Centre d'appels à l'intention des fournisseurs](#)).

Si vous avez des questions ou des commentaires sur la trousse, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au numéro 1 888 511-4666.

1.2 Interprétation

Si la trousse ne traite pas d'une question relative à la soumission d'une demande de paiement ou à la transmission de données, ou dans le cas d'une incertitude sur les modalités, le fournisseur peut communiquer avec Express Scripts Canada afin d'en discuter.



1.3 Modalités

Le fournisseur qui souhaite se faire rembourser les services rendus aux clients doit respecter les modalités du Programme des SSNA, telles qu'elles sont précisées dans le *Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires* (le « formulaire d'inscription »), la trousse et le Guide concernant les prestations dentaires, sans toutefois s'y limiter.

- Exigences relatives à l'admissibilité du fournisseur ([article 3 - Inscription des fournisseurs de soins dentaires](#)).
- Exigences relatives à l'admissibilité du client ([article 4 - Identification et admissibilité des clients](#)).
- Exigences relatives à la coordination des prestations ([article 5.5 - Coordination des prestations](#)).
- Processus de soumission des demandes de paiement et exigences relatives à la documentation ([article 5 - Processus habituel de soumission des demandes de paiement](#)).
- Exigences relatives aux codes d'acte, aux définitions normalisées et à la liste des services ([article 5 - Processus habituel de soumission des demandes de paiement](#)).
- Services couverts et limites applicables ([article 5.6.3 - Services couverts et limites](#)).
- Exigences relatives à la vérification, par Express Scripts Canada, des demandes de paiement soumises dans le cadre du Programme des SSNA ([article 6 - Programme de vérification des fournisseurs](#)).
- Exigences relatives aux documents à conserver et à la tenue des dossiers ([article 6.3.6 - Documents exigés aux fins de vérification](#)).

Nota : L'adresse du cabinet dentaire qui est fournie **doit** correspondre à celle où le fournisseur rend les services aux clients.

Le fournisseur doit offrir les services ci-dessous, sans s'y limiter, conformément au formulaire d'inscription :

- Le fournisseur doit offrir à *chaque* client les services couverts, conformément à toutes les lois et à tous les règlements qui s'appliquent, aux politiques du Programme des SSNA, aux exigences administratives et aux codes d'actes dentaires, tels qu'ils sont indiqués dans la trousse et le Guide concernant les prestations dentaires.

1.3.1. Modalités générales

La trousse comprend les modalités ainsi que la marche à suivre permettant de vérifier l'admissibilité des clients aux couvertures et les modalités relatives à la soumission, au traitement, au règlement, à l'annulation et à la vérification des demandes de paiement. Les fournisseurs sont tenus de respecter les modalités et la marche à suivre énoncées dans les documents suivants: la trousse, le formulaire d'inscription et le Guide concernant les prestations dentaires. Les soins dentaires sont offerts aux membres des Premières Nations inscrits et aux Inuits reconnus, sous réserve de toutes les conditions suivantes :

- L'acte dentaire est prescrit ou effectué par un professionnel reconnu par le Programme des SSNA, qui est titulaire d'un permis d'exercice et est en règle auprès de l'ordre professionnel ou de l'organisme de réglementation de la province ou le territoire du Canada où les soins sont prodigués.
- L'acte dentaire qui est prescrit ou qui est effectué est admissible dans le cadre du Programme des SSNA.
- La prédétermination, le cas échéant, a été accordée par le Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA avant que le service ait été rendu.
- L'acte dentaire n'est pas couvert par un régime d'assurance maladie provincial, territorial ou autre à titre de premier payeur.
- Le client est un résident du Canada et est couvert par un régime provincial ou territorial d'assurance maladie ou est admissible à un tel régime.

1.3.2. Définitions

En plus des termes définis entre parenthèses dans la trousse, le tableau ci-dessous présente la définition des termes utilisés dans la trousse.

Veillez vous reporter à la liste des expressions ci-dessous et à leur définition pour en savoir davantage sur la trousse et le Programme des SSNA.

Expression	Définition
Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC)	Ancien ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada. Ce ministère a été dissous en 2017 et remplacé par deux autres ministères, RCAAN et SAC. (Auparavant le ministère des Affaires indiennes et Développement du Nord Canada)
Autre régime	Services offerts, en totalité ou en partie, aux clients du Programme des SSNA par un régime de soins de santé provincial, territorial ou par un régime privé à titre de premier payeur.
Centre de prédétermination dentaire	Le Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA traite les demandes de prédétermination dentaire, de remboursement aux clients ainsi que les demandes d'appel relatives aux soins dentaires et aux soins d'orthodontie.
Client	Personne admissible aux soins dentaires du Programme des SSNA, conformément aux critères d'admissibilité énoncés à l' article 4 - Identification et admissibilité des clients de la trousse.



Expression	Définition
Coordination des prestations	Coordination des prestations entre deux régimes de soins de santé ou de soins dentaires ou plus auquel un client participe. Lorsque le régime principal ne paie pas la totalité des frais, une demande de paiement peut être soumise à l'autre régime aux fins de remboursement de la différence.
Demande de paiement	Demande de paiement soumise par un fournisseur à Express Scripts Canada par suite des soins dentaires rendus aux clients, conformément aux modalités de la trousse.
Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI)	La Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits fait partie du ministère fédéral de Services aux Autochtones Canada (créé en 2017). La DGSPNI avait été créée initialement au sein de Santé Canada.
Échange électronique de données (EED)	Échange électronique de données qui permet de soumettre et de traiter les demandes de paiement pour soins dentaires en ligne, en temps réel. Le fournisseur de soins dentaires obtient immédiatement une réponse sur l'état de la demande de paiement. Les fournisseurs doivent disposer du logiciel conforme aux normes électroniques du CDAnet™ ou du Réseau de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (Réseau ACDQ ^{MC}), de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHDnet) ou encore de l'Association des denturologistes du Canada (DACnet). Voir la définition de CDAnet Voir la définition de Réseau ACDQ Voir la définition de DACnet Voir la définition de ACHDnet
Explication des services (EDS)	Relevé qui présente tous les détails sur les demandes de paiement qui ont été réglées ou non par suite de leur soumission.
Express Scripts Canada (auparavant ESI Canada)	Entreprise chargée du traitement des demandes de paiement soumises dans le cadre du Programme des SSNA.
Fournisseur	Fournisseur de soins dentaires reconnu par le Programme des SSNA, qui est titulaire d'un permis d'exercice et est en règle auprès de l'ordre professionnel ou de l'organisme de réglementation dans la province ou le territoire du Canada où les soins sont prodigués. Le fournisseur a signé le formulaire d'inscription et, par conséquent, peut soumettre des demandes de paiement.

Expression	Définition
Fournisseur désinscrit	Fournisseur de soins dentaires qui n'est plus un fournisseur admissible dans le cadre du Programme des SSNA.
Guide concernant les prestations dentaires	Guide à l'appui de la trousse et qui fournit les renseignements sur l'administration du Programme des SSNA, ses politiques, l'admissibilité aux couvertures ainsi que les limites sur les services couverts. Le Guide est accessible à l'adresse canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-premieres-nations-inuits/rapports-publications/services-sante-non-assures/guide-concernant-prestations-dentaires-programme-services-non-assure.html .
Grilles régionales des soins dentaires	Les dentistes généralistes (DG), les spécialistes (SP), les denturologistes et les hygiénistes dentaires peuvent consulter les grilles pour connaître les codes d'actes dentaires et les honoraires admissibles dans le cadre du Programme des SSNA en vue de la soumission des demandes de paiement pour soins dentaires. Les codes d'actes dentaires qui figurent dans les grilles reposent sur le Guide du système de codification standard et du répertoire des services de l'Association dentaire canadienne (ADC), les guides des honoraires de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ), de la Fédération des dentistes spécialistes du Québec (FDSQ), de l'Association des denturologistes du Canada et, dans certaines provinces, de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD).
Inscription des fournisseurs de soins dentaires	Processus d'inscription des fournisseurs auprès d'Express Scripts Canada par suite duquel les fournisseurs peuvent soumettre des demandes de paiement pour soins dentaires au nom des clients, sous réserve des modalités du Programme des SSNA.
Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques	La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> est une loi du Canada relative à la protection de la vie privée. Elle régit la manière dont le secteur public doit effectuer la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales.
Numéro de fournisseur	Numéro d'identification assigné au fournisseur afin de faciliter la soumission, le traitement et le règlement des demandes de paiement.
Organismes de réglementation	Organismes provinciaux/territoriaux de réglementation des soins dentaires chargés de l'émission des permis d'exercice. En plus d'une autorité réglementaire, une association dentaire existe dans chaque province/territoire. Le fait d'être membre d'une



Expression	Définition
	association dentaire provinciale, territoriale ou nationale peut être obligatoire pour obtenir un permis d'exercice.
Programme des services de santé non assurés (« Programme des SSNA »)	Programme de SAC qui offre aux membres des Premières Nations inscrits et aux Inuits reconnus une gamme définie de produits et services médicalement nécessaires qui ne sont pas couverts par les régimes provinciaux ou territoriaux d'assurance maladie ou par d'autres régimes privés et qui comprennent les médicaments, les soins dentaires, les soins de la vue, l'équipement médical et les fournitures médicales, la prestation de counseling en santé mentale et le transport pour raison médicale.
Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord (RCAAN)	Ministère fédéral créé en 2017.
Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Soins dentaires	Relevé qui indique les demandes de paiement qui ont été saisies, puis traitées ainsi que les messages relatifs au traitement des demandes. Express Scripts Canada produit le relevé des demandes de paiement deux fois par mois.
Réseau de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHDnet)	Réseau électronique de transmission des demandes de paiement fourni par l'Association canadienne des hygiénistes dentaires.
Réseau de l'Association dentaire canadienne (CDAnet)	Réseau électronique de transmission des demandes de paiement fourni par l'Association dentaire canadienne et créé en partenariat avec les associations dentaires provinciales partout au Canada.
Réseau de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ)	Réseau électronique de soumission des demandes de paiement à l'intention des dentistes du Québec et fourni par l'Association des chirurgiens dentistes du Québec.
Réseau de l'Association des denturologistes du Canada (DACnet)	Réseau électronique de transmission des demandes de paiement fourni par l'Association des denturologistes du Canada.
Services aux Autochtones Canada (SAC)	Ministère fédéral créé en 2017. Le Programme des SSNA relève de SAC.
Système de traitement des renseignements et des demandes de	Système qui comprend tous les services nécessaires au traitement des prédéterminations et des demandes de paiement soumise dans le cadre du Programme des SSNA et au soutien apporté aux fournisseurs aux fins de

Expression	Définition
paiement pour services de santé (STRDPSS)	traitement et de règlement de leurs demandes de paiement. Le STRDPSS permet de s'assurer que les fournisseurs se conforment aux politiques du Programme des SSNA, notamment les pratiques relatives à la vérification, à la production de rapports et au contrôle financier.
Transfert électronique de fonds (TEF)	Transfert électronique de fonds par suite du règlement des demandes de paiement. Le montant est versé directement dans le compte bancaire que le fournisseur a désigné le jour où le règlement est effectué.
Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires (trousse)	Trousse fournie par Express Scripts Canada aux fournisseurs inscrits. La trousse contient les modalités relatives à la soumission des demandes de paiement.
Vérification du lendemain	Vérification du lendemain de la soumission des demandes de paiement qui s'inscrit dans le Programme de vérification des fournisseurs et consiste à examiner un échantillon défini de demandes de paiement soumises par les fournisseurs le lendemain de leur réception par Express Scripts Canada.

2. Contexte

2.1 Rôle et responsabilités d'Express Scripts Canada

Express Scripts Canada est chargée de l'administration du STRDPSS relativement aux soins dentaires couverts dans le cadre du Programme des SSNA. Cette responsabilité englobe certains aspects du traitement et du règlement des demandes de paiement pour soins dentaires et s'applique également à la validation, à l'inscription des fournisseurs, à la vérification et au recouvrement lorsque cela est nécessaire.

Express Scripts Canada a l'autorité et la responsabilité de s'assurer que le règlement des demandes de paiement pour les services fournis aux clients est effectué conformément aux politiques du Programme des SSNA et qu'il va de pair avec les modalités relatives à la soumission des demandes de paiement décrites à [l'article 5 - Processus habituel de soumission des demandes de paiement](#) de la trousse.

Express Scripts Canada ne communique avec les fournisseurs que pour répondre à leurs requêtes. Toutes les demandes des clients doivent être transmises au Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA. Pour connaître les coordonnées du Programme des SSNA, visitez le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse canada.ca/fr/sante-canada/organisation/contactez-nous/contactez-nous-lignes-sans-frais-demands-autorisation-prealable-predeterminations-services-sante-non-assures.html#a1.



2.2 Programme des SSNA de Services aux Autochtones Canada (SAC)

Pour obtenir davantage de détails sur le Programme des SSNA de SAC, visitez le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse : canada.ca/ssna.

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel doivent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs (voir [l'article 8.2 - Centre d'appels à l'intention des fournisseurs](#)).

2.3 Rôles et responsabilités des fournisseurs

Le fait que le fournisseur soumette une demande de paiement indique qu'il comprend et accepte non seulement les modalités relatives à la soumission des demandes de paiement dans le cadre du Programme des SSNA, mais aussi les modalités relatives à son admissibilité, telles qu'elles sont définies ci-dessous :

- Discuter avec le client de sa santé dentaire et des coûts relatifs à chacun des traitements dentaires proposés.
- Conseiller les clients sur les soins dentaires qu'ils peuvent ou ne peuvent pas obtenir, conformément aux limites établies dans les grilles régionales des soins dentaires du Programme des SSNA.
- Soumettre un plan de traitement à SAC accompagné des pièces justificatives appropriées aux fins de prédétermination, et ce, avant le début du traitement.
- Fournir les soins dentaires sur la base d'un consentement éclairé.
- S'assurer que tous les éléments de données requis sont exacts et complets sur la demande de paiement.
- Informer le client des résultats de la prédétermination.
- Fournir une lettre de recommandation lorsque le client nécessite des soins dentaires spécialisés (p. ex., des soins d'endodontie, de parodontie, des prothèses dentaires, etc.). Cette lettre de recommandation doit préciser tous les renseignements nécessaires pour les traitements devant être effectués.

2.3.1 Remboursement au client

Nous encourageons les fournisseurs à soumettre les demandes de paiement directement à Express Scripts Canada afin que les clients n'engagent pas de frais au point de service après avoir obtenu des soins dentaires admissibles dans le cadre du Programme des SSNA.

Lorsqu'un client paie lui-même les soins dentaires, il peut se faire rembourser les services et les montants admissibles s'il remplit un *Formulaire de demande de remboursement du client des SSNA* dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle les services ont été prodigués. Le *Formulaire de demande de remboursement du client des SSNA* se trouve sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-premieres-nations-inuits/services-sante-non-assures/information-prestations.html#a3.

Par ailleurs, les coordonnées du Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA se trouvent sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse : canada.ca/fr/sante-canada/organisation/contactez-nous/contactez-nous-lignes-sans-frais-demandes-autorisation-prealable-predeterminations-services-sante-non-assures.html#a1.

Nota : Si la case *Rembourser le client/Tuteur* est cochée sur le formulaire de demande de paiement, le remboursement sera versé au client ou au tuteur. Si le paiement n'est pas destiné au client, veuillez ne pas cocher la case *Rembourser le client/Tuteur* sur la demande de paiement.

2.4 Système de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour services de santé

Le Système de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour services de santé (STRDPSS) est le système de traitement électronique des demandes de paiement qui traite, règle et autorise ou refuse les demandes de paiement pour soins dentaires en fonction des politiques, directives et critères du Programme des SSNA. Les éléments de données requis doivent figurer sur la demande de paiement, tel qu'il est précisé à [l'article 5.2.1 - Soumission des demandes de paiement - Éléments de données requis](#).

Le STRDPSS permet la saisie des demandes de paiement que les fournisseurs envoient électroniquement à partir de leur ordinateur personnel. Les données des demandes sont alors traitées par voie électronique, puis une réponse est envoyée au fournisseur. Les données sont transmises en respectant le format précisé dans les normes de transmission électronique de CDAnet ¹, du Réseau ADCQ, ACHDnet ou DACnet.

Le STRDPSS traite les demandes de paiement soumises électroniquement et manuellement lorsqu'elles doivent être réglées directement à la personne ci-dessous.

- Au fournisseur qui a rendu les services et dont la demande est traitée selon les règles standards (demande de paiement réglée au fournisseur).
- Au client ou à un autre bénéficiaire, selon les instructions du fournisseur.
- Au client ou à un autre bénéficiaire, selon les instructions du Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA.

À moins d'indication contraire, la demande est réglée au fournisseur.

Les messages d'erreur et leur explication figurent à [l'article 7.3 - Messages sur le relevé des demandes de paiement](#).

¹Pour obtenir un exemplaire des normes canadiennes en matière de demandes de règlement électroniques de CDAnet, veuillez communiquer avec l'Association dentaire canadienne.



3. Inscription du fournisseur de soins dentaires

Les fournisseurs qui souhaitent soumettre des demandes de paiement pour les services qu'ils ont rendus aux clients doivent d'abord s'inscrire auprès d'Express Scripts Canada en remplissant le formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires ou de l'hygiéniste dentaire.

Express Scripts Canada offre de nombreux services aux fournisseurs inscrits au Programme des SSNA, notamment les suivants :

- Le transfert électronique de fonds (TEF)

Service électronique de règlement gratuit et sécuritaire. Les fonds sont versés directement au compte bancaire désigné du fournisseur la journée même du règlement.

- Échange électronique de données (EED)

Service de soumission des demandes de paiement qui permet de soumettre en temps réel les demandes de paiement électroniques à partir du logiciel du cabinet dentaire et d'obtenir la réponse immédiatement. Pour se procurer un logiciel conforme aux normes de ACHDnet, CDAnet/Réseau ACDQ ou DACnet, les fournisseurs doivent communiquer avec leur association professionnelle afin d'obtenir la liste des fournisseurs de logiciels recommandés.

- Vous trouverez les ressources ci-dessous sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca .
 - Alertes à propos de tout changement apporté au STRDPSS
 - Bulletins et annonces
 - Grilles régionales des soins dentaires
 - Bulletins à l'intention des fournisseurs de soins dentaires
 - Formulaires du Programme des SSNA
 - Renseignements sur les politiques du Programme des SSNA dans le Guide concernant les prestations dentaires

3.1 Processus d'inscription du fournisseur de soins dentaires

Pour pouvoir s'inscrire auprès d'Express Scripts Canada dans le cadre du Programme des SSNA, le fournisseur doit être lié aux dispositions des lois, règles et règlements applicables des organismes de réglementation provinciaux et autres organismes gouvernementaux ayant juridiction sur sa profession, et s'y conformer. Le fournisseur doit en tout temps être titulaire de tous les permis et certificats fédéraux, provinciaux et territoriaux qui sont nécessaires pour lui permettre d'offrir les soins dentaires aux clients.

Afin de valider le permis d'exercice du fournisseur avant l'inscription, le Service des relations avec les fournisseurs d'Express Scripts Canada communiquera avec les organismes provinciaux ou territoriaux chargés de délivrer les permis en question.

Le fournisseur qui souhaite offrir des soins aux clients doit remplir en entier le formulaire d'inscription et le signer. Le fournisseur indique ainsi son intention de participer au Programme des SSNA et d'en respecter les modalités.

L'inscription commence à la date d'effet du numéro de fournisseur qu'Express Scripts Canada attribue à ce dernier.

Lorsqu'elle reçoit *toutes les pages dûment remplies* du formulaire d'inscription, Express Scripts Canada les envoie au Programme des SSNA aux fins d'examen. Par suite de cet examen, l'inscription du fournisseur est soit acceptée, soit refusée. Toutes les demandes d'inscription à titre de fournisseur peuvent faire l'objet d'un examen.

Vous pouvez télécharger un exemplaire du formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires ou de l'hygiéniste dentaire en format PDF à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca. Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel doivent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour en demander un exemplaire qui leur sera télécopié ou envoyé par la poste (voir l'[article 8.2 - Centre d'appels à l'intention des fournisseurs](#)).

3.1.1. Numéro de fournisseur

Une fois l'inscription du fournisseur approuvée, Express Scripts Canada lui attribue un numéro de fournisseur.

Ce numéro sert à l'identification du fournisseur et au règlement des demandes de paiement traitées par Express Scripts Canada. Il permet également à Express Scripts Canada de s'assurer que le règlement de la demande est envoyé à la bonne adresse et au bon cabinet dentaire. Le fournisseur **doit** inscrire ce numéro de fournisseur sur ses demandes de paiement pour services rendus et sur toute communication avec Express Scripts Canada.

Le fournisseur est tenu responsable des services rendus et ayant fait l'objet d'une demande de paiement portant son numéro de fournisseur, peu importe les dispositions prises entre les fournisseurs d'un bureau ou d'un cabinet dentaire.

Le numéro du fournisseur peut être associé à plus d'un numéro de cabinet dentaire dans le cas des fournisseurs de soins dentaires qui travaillent dans plusieurs cabinets. Afin d'éviter une interruption de service au moment du traitement et du règlement des demandes de paiement, tous les autres cabinets dentaires **doivent** également être inscrits auprès d'Express Scripts Canada avant que le fournisseur puisse offrir des soins. Toutes les demandes de paiement qui sont soumises à partir d'un cabinet qui n'est pas inscrit seront retournées au fournisseur.

Les hygiénistes dentaires indépendants peuvent s'inscrire au Programme des SSNA. Le numéro ACHDnet sert de numéro de fournisseur si ce dernier souhaite soumettre des demandes de paiement électroniques.

3.2 Documents relatifs aux soins dentaires et mises à jour

Le *Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires* établit la relation entre le fournisseur de soins dentaires et Express Scripts Canada dans le cadre du Programme des SSNA. Le fournisseur doit respecter toutes les exigences du



Programme des SSNA, telles qu'elles figurent dans la trousse et dans les autres documents qui sont envoyés par courriel, par télécopieur ou par la poste aux fournisseurs par SAC ou Express Scripts Canada en temps opportun et qui sont affichés sur le site Web des fournisseurs.

Les politiques du Programme des SSNA, les directives relatives à la soumission des demandes de paiement ou les renseignements sur les règlements seront portés à la connaissance des fournisseurs au moyen de ce qui suit :

- Trousse
- Guide concernant les prestations dentaires
- Messages à diffusion générale envoyés par télécopieur
- Bulletins à l'intention des fournisseurs de soins dentaires
- Messages à diffusion générale imprimés sur les relevés des demandes de paiement pour soins dentaires
- Annonces

Le fournisseur doit disposer de la version la plus à jour des documents pour s'assurer de respecter les exigences du Programme des SSNA.

3.3 Modification des renseignements sur le fournisseur

Les renseignements indiqués dans le dossier du fournisseur doivent toujours être à jour. Pour éviter un retard dans le règlement des demandes et dans l'envoi des documents (p. ex. les relevés, les bulletins, etc.) par courriel, par télécopieur ou par la poste, le fournisseur **doit** avertir immédiatement SAC et Express Scripts Canada de tout changement aux renseignements fournis lors de l'inscription.

Le fournisseur *peut communiquer* avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour modifier ou corriger les éléments suivants :

- Numéro de télécopieur
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel
- Adresse actuelle
- Mode de communication privilégié (par télécopieur, par courriel ou par la poste)
- Le fait de ne plus travailler dans un cabinet donné

Pour modifier tout autre renseignement, veuillez remplir le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires* et l'envoyer à Express Scripts Canada, aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

Il peut s'agir des renseignements suivants:

- Changement de propriétaire ou de dénomination sociale du cabinet
- Ajout d'un cabinet ou d'une clinique dentaire
- Incorporation du cabinet dentaire

- Spécialisation du dentiste
- Inscription au TEF ou modification des renseignements relatifs au TEF

Les fournisseurs peuvent télécharger un exemplaire du *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires* à partir du site Web des fournisseurs à l'adresse : fr.provider.express-scripts.ca

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel doivent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour en demander un exemplaire qui leur sera télécopié ou envoyé par la poste (voir l'[article 8.2 - Centre d'appels à l'intention des fournisseurs](#)).

3.4 Résiliation de l'inscription du fournisseur

L'une ou l'autre des parties peut résilier l'inscription à tout moment sans motif. La résiliation sera effectuée au cas par cas. Le fournisseur doit envoyer un avis de résiliation de son inscription par télécopieur ou par courrier recommandé aux coordonnées ci-dessous :

Télécopieur :
1 855 622-0669

Poste :
Express Scripts Canada
Service des relations avec les fournisseurs
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

Suite à la résiliation de l'inscription du fournisseur, Express Scripts Canada ne traitera plus les demandes de paiement dont la date est postérieure à celle de la résiliation. Le fournisseur pourra cependant soumettre manuellement des demandes de paiement pour les services rendus *avant* la date de résiliation. Express Scripts Canada paiera au fournisseur tout montant dû jusqu'à la date de résiliation.

La résiliation de l'inscription du fournisseur ne met pas fin à sa responsabilité relativement aux activités de vérification dans le cadre du Programme de vérification des fournisseurs d'Express Scripts Canada. Pour en savoir davantage, voir l'[article 6 - Programme de vérification des fournisseurs](#)).

4. Identification et admissibilité des clients

Le fournisseur doit prendre les mesures voulues afin de déterminer si la personne est admissible aux services dans le cadre du Programme des SSNA et si elle participe à un autre régime. Une fois qu'il a établi l'admissibilité du client, le fournisseur doit consigner les autres noms du client.

Pour être admissible, le client doit être un résident du Canada et satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Être un membre admissible des Premières Nations, notamment un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens*.



- Être un Inuit reconnu par l'une des organisations inuites de revendication territoriale.
- Être un nourrisson âgé de moins d'un (1) an dont l'un des parents est un client admissible.
 - Dans le cas des enfants de plus d'un (1) an mais de moins de 18 mois qui ne sont pas inscrits, veuillez appeler le Centre de prédétermination dentaire.

Pour faciliter la vérification de l'identité du client, tous les clients doivent fournir les renseignements ci-dessous pour chaque demande de paiement :

- Nom de famille (sous lequel le client est inscrit)
- Prénom(s) (sous lequel le client est inscrit)
- Date de naissance (AAAA-MM-JJ)
- Numéro du bénéficiaire

Veillez noter que pour protéger la vie privée des clients, il n'incombe pas à Express Scripts Canada de fournir un numéro de bénéficiaire au fournisseur. Le fournisseur doit obtenir ce numéro lors de la vérification de l'identité du client.

4.1. Numéros d'identification des clients inuits reconnus

Les numéros d'identification des clients inuits reconnus sont les suivants :

- Numéro du régime d'assurance maladie du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O)
 - Les clients inuits des Territoires du Nord-Ouest peuvent s'identifier en fournissant leur numéro du régime d'assurance maladie et qui est attribué par le gouvernement des T.N.-O. Ce numéro est valide dans toutes les régions du Canada et sa concordance avec le numéro de client du Programme des SSNA est vérifiée. Il commence par la lettre T et est suivi de sept (7) chiffres.
- Numéro du régime d'assurance maladie du gouvernement du Nunavut
 - Les clients inuits du Nunavut peuvent s'identifier en fournissant le numéro du régime d'assurance maladie et qui est attribué par le gouvernement du Nunavut. Ce numéro est valide dans toutes les régions du Canada et sa concordance avec le numéro de client du Programme des SSNA est vérifiée. Il s'agit d'un numéro de neuf (9) chiffres commençant par un (1) et se terminant par cinq (5).
- Numéro d'identification du Programme des SSNA (Numéro N)
 - Ce numéro d'identification est attribué par le Programme des SSNA aux clients inuits reconnus. Ce numéro commence par la lettre N et est suivi de huit (8) chiffres.

Afin d'identifier les clients Inuits, il suffit de présenter une carte d'identité avec photo ainsi que la carte d'assurance maladie pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut, ou encore une lettre imprimée (sur le papier à en-tête de

Santé Canada ou du gouvernement du Canada) comportant le numéro d'identification du Programme des SSNA (Numéro N).

Veuillez noter que pour protéger la vie privée des clients, il n'incombe pas à Express Scripts Canada de leur attribuer un numéro de client. Le fournisseur doit obtenir ce numéro lors de la vérification de l'identité du client.

4.2. Numéros d'identification requis pour les membres admissibles des Premières Nations

Les clients admissibles des Premières Nations doivent fournir l'un des numéros ci-dessous.

- Un numéro d'inscription :
 - Il s'agit d'un numéro de dix (10) chiffres attribué par le gouvernement du Canada (actuellement par les RCAAN, mais ce numéro était attribué auparavant par les AANC ou les AADNC) aux clients inscrits aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Ce numéro figure sur la carte de *statut d'Indien*. Le numéro d'inscription est celui que l'on privilégie généralement comme numéro d'identification des clients des Premières Nations.
- Si le client ne connaît pas son numéro d'inscription, le fournisseur peut communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs. Avant d'appeler, il doit toutefois avoir en main le nom ou le numéro de bande du client, les nom et prénom du client ainsi que sa date de naissance.
- Numéro d'identification du Programme des SSNA (Numéro B)
 - Dans des cas particuliers et exceptionnels, certains clients des Premières Nations reçoivent un numéro attribué par le Programme des SSNA. Ce numéro commence par la lettre B et est suivi de huit (8) chiffres.

Veuillez noter que pour protéger la vie privée des clients, il n'incombe pas à Express Scripts Canada de fournir un numéro de bénéficiaire au fournisseur. Le fournisseur doit obtenir ce numéro lors de la vérification de l'identité du client.

4.3. Personnes exclues du Programme des SSNA

Les personnes ci-dessous sont exclues du Programme des SSNA.

- Les membres des Premières Nations et les Inuits qui ne résident pas au Canada.
- Les membres des Premières Nations et les Inuits qui sont incarcérés dans un centre de détention fédéral, provincial, territorial ou municipal.
- Les membres des Premières Nations et les Inuits qui séjournent dans une institution provinciale ou territoriale qui fournit des soins de santé à ses résidents, par exemple les établissements de soins de longue durée.
- Les enfants des Premières Nations ou les enfants inuits placés sous la protection des services sociaux provinciaux ou territoriaux. Toutefois, si le



Programme des SSNA est le premier point de contact concernant des soins pour un enfant qui serait autrement admissible au Programme des SSNA, ce dernier fournira les services admissibles à l'enfant et effectuera un suivi auprès de l'agence provinciale ou territoriale.

4.4. Services de santé non assurés fournis par les organisations des Premières Nations ou inuites

Le Programme des SSNA est parfois administré par des organisations des Premières Nations ou inuites ou encore des autorités sanitaires provinciales et territoriales en vertu d'ententes particulières. Par suite de ces ententes, il se peut que d'autres modèles de prestation des services de soins de santé aient été créés.

Lorsqu'un service n'est plus offert à un groupe de clients dans le cadre du Programme des SSNA, le nom du nouvel administrateur du service est précisé dans les bulletins à l'intention des fournisseurs de soins dentaires. Dans de tels cas, les clients des Premières Nations ou les Inuits obtiennent les services auprès de leur organisation plutôt que par l'entremise du Programme des SSNA. Les fournisseurs doivent communiquer avec les organisations concernées pour obtenir de plus amples renseignements.

Les organisations des Premières Nations et inuites ci-dessous ont pris en main la responsabilité de la prestation des services de soins dentaires :

- Akwesasne, bande n° 159
- Bigstone Cree Nation, bande n° 458
- Régie de la santé des Premières Nations (Colombie-Britannique)
- Cris de la Baie James (10 bandes)
 - Naskapis, bande n° 081
 - Chisasibi, bande n° 058
 - Eastmain, bande n° 057
 - Nemiscau, bande n° 059
 - Waskaganish, bande n° 061
 - Waswanipi, bande n° 056
 - Wemindji, bande n° 060
 - Whapmagoostui, bande n° 095
 - Mistassini, bande n° 075
 - Ouje-Bougoumou Cree Nation, bande n° 089
- Gouvernement du Nunatsiavut (anciennement la Commission des services de santé des Inuits du Labrador)
- Nisga'a Valley Health Board
 - Gingolx, bande n° 671 (Kincolith)
 - Gitakdamix, bande n° 677 (New Aiyanih)
 - Lakalzap, bande n° 678 (Greenville)
 - Gitwinksilkw, bande n° 679 (Canyon City)

5. Processus habituel de soumission des demandes de paiement

Les demandes de paiement qui sont soumises plus d'un (1) an après la date de service ne sont pas acceptées aux fins de traitement et ne seront pas réglées. Pour être admissible, toute demande de paiement, y compris tout document à l'appui de la coordination des prestations (s'il y a lieu), doit être reçue par Express Scripts Canada dans l'année qui suit la date de service, peu importe le mode de soumission (voir l'article 4 - Paiement et remboursement du Guide concernant les prestations dentaires).

Les fournisseurs peuvent soumettre une demande de paiement manuelle ou électronique.

Les codes d'actes dentaires admissibles dans le cadre du Programme des SSNA figurent dans les grilles régionales des soins dentaires sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca.

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel doivent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour demander un exemplaire des grilles régionales qui leur sera télécopié ou envoyé par la poste (voir [l'article 8.2 - Centre d'appels à l'intention des fournisseurs](#)).

5.1. Soumission électronique des demandes de paiement

Les fournisseurs qui souhaitent soumettre des demandes de paiement par EED doivent d'abord s'inscrire au réseau CDAnet/ Réseau ACDQ, ACHDnet ou DACnet et communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour confirmer qu'ils sont prêts à soumettre des demandes par EED. Les demandes transmises par EED sont soit acceptées, soit refusées en temps réel. Pour être traitées et réglées, les demandes de paiement pour soins dentaires doivent être soumises en respectant les normes de transmission les plus récentes du réseau CDAnet/ Réseau ACDQ, ACHDnet ou DACnet.

Les fournisseurs de soins dentaires peuvent soumettre des demandes de paiement par EED ou les annuler électroniquement le jour même afin d'obtenir un règlement en temps réel. Cette option est offerte aux fournisseurs en tout temps, à l'exception de la période d'entretien régulière lorsque le système est arrêté les vendredis de minuit à 6 h, au besoin, et de la période d'entretien les dimanches de minuit à 6 h.

Toutes les demandes de paiement soumises par EED sont soit acceptées, soit rejetées en temps réel. Les demandes ne sont pas mises en suspens. Deux types de messages sont générés relativement aux demandes de paiement soumises par EED : des codes d'erreur de CDAnet, de DACnet, de ACHDnet, du Réseau ACDQ ainsi que les codes d'erreur et messages du STRDPSS.

Nota : La liste des éléments de données requis aux fins de soumission des demandes de paiement électroniques ainsi qu'une explication de ces éléments figure à [l'article 7.3.2 - Messages et explications des demandes de paiement soumises manuellement et par EED](#).



Les renseignements relatifs aux dents manquantes ne peuvent pas être traités sur les demandes de paiement soumises par EED. Les dents manquantes doivent plutôt être indiquées sur la demande de prédétermination envoyée au Centre de prédétermination dentaire. Le diagramme des dents doit être gardé au dossier du client aux fins de vérification.

Bien que les demandes de prédétermination ne puissent pas être soumises au moyen du système EED, les demandes de paiement qui en résultent peuvent être transmises par voie électronique. Lorsqu'il soumet une demande de paiement par EED pour des services ayant fait l'objet d'une prédétermination, le fournisseur doit inscrire dans le champ approprié le numéro de prédétermination qui se trouve dans la lettre de confirmation. Puisque le système EED n'accepte qu'un seul numéro de prédétermination par demande de paiement, les traitements qui comprennent plusieurs actes dentaires pour lesquels différents numéros de prédétermination ont été émis doivent faire l'objet de **demandes de paiement distinctes**.

Lorsqu'il soumet manuellement une demande de paiement pour des services ayant fait l'objet d'une prédétermination, le fournisseur doit inscrire le numéro de prédétermination qui s'applique sur la ligne de la demande de paiement relative au code d'acte dentaire autorisé. Si un numéro de prédétermination a été émis pour plus d'un code d'acte dentaire, veuillez inscrire le numéro de prédétermination à côté de la ligne de demande de paiement qui s'applique. L'omission du numéro de prédétermination pour chaque ligne peut entraîner le rejet de la demande de paiement si une autre demande de paiement pour le même acte dentaire a déjà été traitée.

5.1.1. Demandes de paiement qui ne peuvent être soumises électroniquement

Certaines demandes de paiement ne peuvent être soumises par EED et doivent par conséquent être soumises manuellement à l'aide d'un formulaire de demande de paiement. Si ces demandes sont soumises par EED, un avertissement est envoyé au fournisseur lui demandant de les soumettre manuellement.

Les documents suivants ne peuvent être soumis par EED :

- Demandes de prédétermination (ces demandes doivent être soumises manuellement au Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA).
- Documents ou renseignements requis relativement aux soins dentaires qui nécessitent une prédétermination.
- Demandes de postdétermination (ces demandes doivent être soumises au Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA).
- Les demandes de paiement datant de plus de 30 jours (ces demandes doivent être soumises manuellement à Express Scripts Canada).
- Les annulations après la date de soumission initiale (ces annulations doivent être soumises manuellement à Express Scripts Canada. Voir [l'article 5.2 - Soumission manuelle des demandes de paiement](#)).

- Les codes de paiements étalés pour les soins d'orthodontie (ces demandes doivent être soumises manuellement à Express Scripts Canada. Voir l'[article 5.6.2 - Services d'orthodontie](#)).
- Les demandes de paiement pour services rendus aux clients mineurs dont le règlement n'est pas versé au dentiste (ces demandes doivent être soumises manuellement à Express Scripts Canada).
- Les demandes de paiement payables à un tiers, par exemple à un parent ou à un tuteur (ces demandes doivent être soumises manuellement à Express Scripts Canada).
- Les demandes de paiement qui font l'objet d'une coordination des prestations (ces demandes doivent être soumises manuellement à Express Scripts Canada. Voir l'[article 5.5 - Coordination des prestations](#)).
- Les demandes de paiement relatives aux codes d'acte ne figurant pas dans la liste des codes du fournisseur de logiciel (ces demandes doivent être soumises manuellement à Express Scripts Canada).

5.2. Soumission manuelle des demandes de paiement

Vous pouvez télécharger en format PDF les formulaires relatifs aux soins dentaires de la liste ci-dessous à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse : fr.provider.express-scripts.ca.

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel doivent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour en demander un exemplaire qui leur sera télécopié ou envoyé par la poste (voir l'[article 8.2 - Centre d'appels à l'intention des fournisseurs](#)).

Pour soumettre une demande de paiement manuelle, veuillez utiliser l'un des formulaires ci-dessous.

- Formulaire normalisé de demande de paiement
- Formulaire généré par ordinateur
- Formulaire de demande de règlement et de traitement de l'ACDQ
- Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA (DENT-29FR)*
- Formulaire d'informations générales des spécialistes en orthodontie approuvé par l'Association canadienne des orthodontistes
- Formulaire de remboursement du client des SSNA

Nota : Veuillez utiliser le *Relevé des demandes de paiement des fournisseurs – Soins dentaires* pour annuler ou corriger une demande de paiement déjà réglée et y indiquer le motif d'annulation ou de correction.

*Les fournisseurs de soins dentaires au Québec doivent soumettre leurs demandes de paiement au moyen du *Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires - Programme des SSNA (DENT-29FR)* dûment rempli et signé par le client ou son parent/tuteur. Si le fournisseur soumet ses demandes de paiement au moyen du *Formulaire de demande de règlement et de traitement de l'ACDQ* (qui doit



également être signé par le client ou son parent/tuteur) ou par voie électronique, le fournisseur devra conserver au dossier du client un *Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires - Programme des SSNA (DENT-29FR)* signé par ce dernier, son parent/tuteur pour chaque demande de paiement.

Pour connaître les éléments de données requis, voir l'[article 5.2.1 - Soumission des demandes de paiement - Éléments de données requis](#).

Toutes les demandes de paiement soumises manuellement doivent être postées à Express Scripts Canada.

5.2.1. Soumission des demandes de paiement - Éléments de données requis

Les fournisseurs doivent cocher l'une des cases qui suit sur le formulaire de demande de paiement :

- Postdétermination - Pour préciser si la demande est liée à une postdétermination.
- Prédétermination - Pour préciser si la demande est liée à une prédétermination.
- Demande de paiement - Pour préciser s'il s'agit d'une demande de paiement.

Les éléments de données ci-dessous sont requis pour les postdéterminations, les prédéterminations, les demandes de paiement et les demandes de remboursement aux clients.

5.2.1.1. Description des champs du Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA (DENT-29FR)

Les éléments de données ci-dessous doivent figurer sur le formulaire DENT-29FR.

Nota : La signature du parent ou du tuteur du client doit figurer sur la demande de paiement.

Nom du champ	Description
Nom de famille	Nom de famille sous lequel le client est inscrit.
Prénom	Prénom(s) sous lequel le client est inscrit. Il est préférable de soumettre plus d'un prénom pour faciliter l'identification du client. Les initiales ne sont pas acceptées.
Adresse	Adresse actuelle et exacte du client. Les demandes de paiement qui n'indiquent pas l'adresse complète du client, y compris le code postal, seront rejetées.
N° de fournisseur	Numéro de fournisseur unique de neuf chiffres assigné par Express Scripts Canada au fournisseur de soins dentaires et qui doit figurer sur le formulaire de demande de paiement. Les demandes de paiement sur lesquelles ne figure pas le numéro de fournisseur d'Express Scripts Canada au complet peuvent être rejetées.

Nom du champ	Description
N° d'identification du bénéficiaire	Numéro unique qui sert à identifier un client admissible aux services offerts par le Programme des SSNA.
N° de bande	Numéro à trois (3) chiffres qui s'applique uniquement aux clients des Premières Nations.
N° de famille	Numéro à quatre (4) ou cinq (5) chiffres qui s'applique uniquement aux clients des Premières Nations.
Date de naissance	Date de naissance du client, selon le format AAAA-MM-JJ.
Adresse du cabinet	Un cachet portant l'adresse du cabinet du fournisseur est accepté. Les demandes de paiement sur lesquelles ne figure pas l'adresse complète du fournisseur peuvent être rejetées.
Réservé au fournisseur	Renseignements supplémentaires sur la demande de paiement devant être pris en considération.
Rembourser le bénéficiaire/ tuteur	Case devant être cochée si le destinataire du paiement n'est pas le fournisseur.
Adresse du destinataire du remboursement	Renseignement devant être fourni si le nom et l'adresse du destinataire du remboursement diffèrent de l'adresse du client. Le destinataire du remboursement doit être âgé d'au moins 16 ans.
Vérification/signature du fournisseur	La signature originale du fournisseur ou un cachet portant le nom du fournisseur est accepté. La signature ou le cachet du fournisseur qui a rendu les services doit figurer sur le formulaire.
Date du service	Date à laquelle les services ont été rendus au client, selon le format AAAA-MM-JJ. Dans le cas des actes dentaires nécessitant plus d'un rendez-vous et pour lesquels une mise en bouche est requise, la date de service doit être la date à laquelle la mise en bouche a été terminée. Veuillez communiquer avec le Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA si la mise en bouche ne peut avoir lieu. Dans le cas des actes dentaires nécessitant plus d'un rendez-vous et pour lesquels une mise en bouche n'est pas requise, la date de traitement doit être la date à laquelle les soins dentaires en question ont été terminés.
Code d'acte dentaire	Code qui correspond à l'acte dentaire en question ou à la description exacte des traitements d'orthodontie. Pour en savoir davantage, voir l' article 5.6.2 - Services d'orthodontie .
Code int. des dents	Code international de la dent, du quadrant, du sextant ou de l'arcade qui correspond à l'acte dentaire en question devant obligatoirement être indiqué.
Surfaces des dents	Code de surface correspondant à un acte dentaire pour lequel la description de la surface est obligatoire.
Honoraires professionnels	Montant demandé pour les services professionnels.
Frais de laboratoire +L	Montant demandé pour les travaux effectués en laboratoire.



Nom du champ	Description
	Dans la lettre de confirmation de la prédétermination, le symbole « +L » à côté de la colonne Montant maximal autorisé signifie que des frais de laboratoire ont aussi été approuvés. Seul le fournisseur qui a fait une demande de prédétermination et qui a reçu une lettre de confirmation a droit au règlement.
Total	Total des frais relatifs à l'acte dentaire ou au service rendu (honoraires professionnels + frais de laboratoire).
N° de prédétermination	Dans le cas d'une demande de paiement ayant fait l'objet d'une prédétermination ou dont une partie ou la totalité des frais est autorisée, veuillez inscrire sur la ligne de la demande de paiement le numéro de prédétermination indiqué dans la lettre de confirmation du Programme des SSNA.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES (à remplir par le fournisseur)

- a) Est-ce que des services ou des soins dentaires sont couverts par une autre assurance collective ou un autre régime de soins dentaires, la CSST, un régime gouvernemental, ou dans le cas d'un accident, par une assurance automobile ou une assurance accidents?
- La réponse est obligatoire sur tous les formulaires.
- b) Est-ce qu'il manque des dents?
- La réponse est obligatoire sur tous les formulaires, y compris sur les demandes de paiement.

5.3. Frais de laboratoire

a) Demandes de paiement soumises par EED - Frais de laboratoire

Les demandes de paiement soumises par EED et concernant des actes dentaires pour lesquels des frais de laboratoire sont permis doivent être soumises en indiquant clairement sur la même ligne le montant des honoraires professionnels et le montant des frais de laboratoire, faute de quoi la demande de paiement sera rejetée.

Si deux montants de frais de laboratoire sont soumis sur la même demande de paiement, le montant total des frais de laboratoire admissibles est indiqué au champ 1 du code de laboratoire.

b) Demandes de paiement soumises manuellement - Frais de laboratoire

Les demandes de paiement soumises manuellement concernant des actes dentaires pour lesquels des frais de laboratoire sont permis doivent indiquer clairement sur la même ligne le montant des honoraires professionnels et le montant des frais de laboratoire. Il n'est pas obligatoire de soumettre la facture des frais de laboratoire avec la demande de paiement.

Si la facture des frais de laboratoire est jointe à la demande de paiement et que le montant des frais de laboratoire demandé diffère de celui qui est indiqué sur la

facture, la demande de paiement sera retournée au fournisseur sans avoir été traitée.

c) Frais de laboratoire interne - Denturologistes

Lorsqu'ils soumettent des demandes de paiement, soit manuellement ou par EED, les denturologistes doivent utiliser le code d'acte dentaire 98888 pour les frais de laboratoire admissibles au Programme des SSNA (à l'exclusion des codes d'actes dentaires 71309, 71310, 71311, 71313, 71314, 71315, 71010 et 72021). Le code d'acte dentaire 98889 a été éliminé par l'Association des denturologistes du Canada et ainsi dans le cadre du Programme des SSNA.

5.4. Description et codes universels

Le fournisseur doit utiliser les codes indiqués ci-dessous pour les demandes de paiement soumises par EED ou manuellement et concernant des actes dentaires qui exigent une description du **quadrant**, de la **surface**, de l'**arcade** ou du **sextant**.

Code de quadrant	Description
Code 10	Quadrant supérieur droit
Code 20	Quadrant supérieur gauche
Code 30	Quadrant inférieur gauche
Code 40	Quadrant inférieur droit

Code de surface	Description
Code L	Surface linguale
Code M	Surface mésiale
Code I	Surface incisive
Code B	Surface buccale
Code V	Surface labiale antérieure
Code F	Surface faciale
Code D	Surface distale
Code O	Surface occlusale

Code d'arcade	Description
Code 00	Bouche au complet
Code 01	Arcade maxillaire
Code 02	Arcade mandibulaire

Code de sextant	Description
Code 03	Dents 14 à 18
Code 04	Dents 13 à 23
Code 05	Dents 24 à 28

Code de sextant	Description
Code 06	Dents 38 à 34
Code 07	Dents 33 à 43
Code 08	Dents 44 à 48

5.5. Coordination des prestations

Certains clients du Programme des SSNA participent à un régime provincial, territorial ou privé de soins de santé, y compris celui des services sociaux, de la Commission des accidents du travail, ou encore à un régime d'avantages sociaux d'un employeur. Le cas échéant, le fournisseur devrait d'abord soumettre la demande de paiement à l'autre régime avant de demander un règlement dans le cadre du Programme des SSNA.

Pour être traitées, les demandes soumises à Express Scripts Canada qui font l'objet d'une coordination des prestations doivent indiquer clairement le montant payé par l'autre régime ou la raison pour laquelle la demande a été refusée. Le Programme des SSNA coordonnera le remboursement des services admissibles en fonction du paiement accordé ou de la décision de l'autre régime.

Si le client n'est plus admissible à un régime auquel il participait, le fournisseur doit communiquer avec Express Scripts Canada. Le client peut également appeler le Centre de prédétermination dentaire pour faire mettre à jour son dossier.

Veillez noter que les demandes de paiement pour des services assurés par certains régimes provinciaux ou territoriaux seront rejetées.

La coordination des services d'orthodontie est effectuée au moment de la prédétermination. Si le client participe à un autre régime, le fournisseur doit d'abord soumettre un plan de traitement relatif aux soins d'orthodontie à ce régime. Lorsqu'il reçoit une réponse de l'assureur de l'autre régime ou des autres régimes, le fournisseur peut soumettre un plan de traitement au Centre de prédétermination dentaire. Le fournisseur doit joindre la réponse de l'assureur de l'autre régime à la prédétermination.

5.6. Prédéterminations

Certains actes dentaires nécessitent une prédétermination. Les grilles régionales des soins dentaires du Programme des SSNA indiquent les codes d'actes dentaires qui nécessitent une prédétermination ou une postdétermination.

Le fournisseur doit obtenir la prédétermination avant de commencer le traitement.

Lorsque le client doit obtenir des soins qui nécessitent une prédétermination, le fournisseur doit soumettre une demande au Centre de prédétermination dentaire et y joindre les documents à l'appui. Pour en savoir davantage, voir l'[article 6.2 - Responsabilités du fournisseur](#).

Les coordonnées du Centre de prédétermination dentaire figurent au verso du *Formulaire de demande de paiement du Programme des SSNA (DENT-29FR)* ou sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse canada.ca/fr/sante-canada/organisation/contactez-nous/sante-premieres-nations-inuits.html#ssna.

Dans le cas des postdéterminations (lorsque les services ont déjà été rendus), l'EDS de l'autre régime doit accompagner le formulaire de demande de paiement pour permettre la coordination des prestations. Les renseignements sur les dents manquantes doivent figurer sur tous les types de demandes. Toutes les demandes de prédétermination doivent être soumises au Centre de prédétermination dentaire. Les demandes de prédétermination qui sont soumises à Express Scripts Canada seront retournées au fournisseur.

Si un acte dentaire n'est pas approuvé ou si des renseignements additionnels doivent être fournis, le Centre de prédétermination dentaire retourne la demande au fournisseur ou ce dernier en est informé dans la lettre de confirmation de prédétermination. Une fois les services approuvés, une lettre de confirmation de la prédétermination est envoyée au fournisseur. Cette lettre indique la date de début et de fin de chaque ligne d'acte, ainsi que le numéro de la prédétermination et les détails qui s'y rattachent. Les prédéterminations sont valides pour une période d'un an à compter de la date de début qui figure dans la lettre de confirmation. Si la date de service est postérieure à la date de fin indiquée dans la lettre de confirmation, les demandes de paiement seront refusées.

Le Programme des SSNA veille à ce que les prédéterminations soient traitées dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date à laquelle les renseignements complets ont été reçus.

5.6.1. Facturation d'un traitement ayant fait l'objet d'une prédétermination

Les détails de la demande de paiement doivent correspondre à ceux qui sont indiqués dans la lettre de confirmation de la prédétermination (p. ex., nom du client, codes d'actes dentaires, numéro des dents, codes de surfaces, de quadrant, de sextant ou d'arcade). Dans la lettre de confirmation de la prédétermination, le symbole « +L » à côté de la colonne Montant maximal autorisé signifie que des frais de laboratoire ont aussi été approuvés. Seul le fournisseur qui a fait une demande de prédétermination et qui a reçu une lettre de confirmation a droit au règlement.

5.6.2. Services d'orthodontie

Les demandes de paiement pour soins d'orthodontie doivent être soumises manuellement et comporter les codes d'actes propres à l'orthodontie.

Les codes de règlement alphanumériques relatifs aux traitements d'orthodontie ou l'énoncé exact tel qu'il figure ci-dessous doivent être utilisés, sinon le STRDPSS refusera la demande de paiement sans la traiter.

Code de règlement	Énoncé exact
P0500	Orthodontie, observations et ajustements
P1000	Examen
P1100	Dossiers de diagnostic
P1200	Règlement initial – Traitement complet
P1201	Règlement initial – Avant la date d'effet
P1300	Règlement étalé – Traitement complet



Code de règlement	Énoncé exact
P1400	Règlement final – Traitement complet
P1450	Règlement final – Objectifs non atteints
P1500	Règlement initial – Interception
P1501	Règlement initial – Interception - Avant la date d’effet
P1600	Règlement étalé – Interception
P1700	Règlement final – Interception
P2010	Préparation pré et postopératoire - Chirurgie orthognathique (maxillaire)
P2020	Préparation pré et postopératoire - Chirurgie orthognathique (mandibule)
P2030	Préparation pré et postopératoire - Chirurgie orthognathique (maxillaire et mandibule)

5.6.3. Services couverts et limites

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les critères, les directives et les politiques relatifs aux soins dentaires offerts aux clients admissibles des Premières Nations et aux Inuits dans le Guide concernant les prestations dentaires des SSNA dans le site Web des fournisseurs à l’adresse fr.provider.express-scripts.ca (cliquez sur **Renseignements sur le programme et ses politiques**). Vous pouvez également communiquer avec le Centre d’appels à l’intention des fournisseurs pour en demander un exemplaire.

5.6.4. Exceptions

Les exceptions sont des actes dentaires qui ne font pas partie des services ou actes couverts dans le cadre du Programme des SSNA et qui exigent un examen particulier. Une prédétermination est obligatoire pour toutes ces exceptions. Les demandes d’exceptions doivent être envoyées au Centre de prédétermination dentaire et accompagnées du motif du traitement et des documents à l’appui, conformément aux politiques du Programme des SSNA. Les demandes de paiement soumises à Express Scripts Canada doivent comporter un numéro de prédétermination.

5.6.5. Exclusions

Les exclusions sont des soins dentaires qui ne relèvent pas du mandat attribué au Programme des SSNA et qui ne peuvent pas être fournis ou considérés aux fins d’appel.

Il peut s’agir des services suivants:

- facettes, composite ou porcelaine
- tous les types de couronnes en porcelaine, y compris les 3/4 couronnes
- blanchiment des dents
- incrustations (inlays, onlays), composite, métal précieux ou céramique

- appareils de traitement de l'apnée du sommeil
- traitements et appareils pour arcade mandibulaire
- prothèses fixes (ponts)
- appareils contre le bruxisme
- allongement de la couronne
- résection de la racine
- implants et actes dentaires associés
- traitement visant à modifier la dimension verticale
- greffes osseuses
- augmentation de crête
- prothèses dentaires complexes, complètes ou partielles
- réhabilitation majeure
- attache de précision sur prothèse dentaire partielle
- diagnostic à la lumière fluorescente

5.7. Annulation d'une demande de paiement

Annulation d'une demande soumise par EED

La transaction d'annulation d'une demande de paiement permet d'annuler une demande qui a été soumise antérieurement par EED, puis réglée. Une demande de paiement peut être annulée par EED uniquement le jour même où elle a été soumise. Pour annuler une demande de paiement après la date de soumission initiale, veuillez suivre le processus manuel décrit à l'[article 7.3 - Messages sur le relevé des demandes de paiement](#).

Nota : Pour annuler une demande de paiement, le fournisseur doit suivre les directives fournies par le vendeur de logiciel dentaire.

Le fournisseur reçoit une réponse après avoir soumis l'annulation d'une demande de paiement par EED. Si l'annulation est acceptée, le système annule la demande de paiement initiale et celle-ci ne figure plus sur le *Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Soins dentaires*. Si l'annulation est rejetée, le fournisseur doit corriger les erreurs et soumettre de nouveau la demande d'annulation.

Annulation d'une demande soumise manuellement

L'annulation d'une demande de paiement soumise manuellement peut être effectuée sur le *Relevé des demandes de paiement - Soins dentaires*. Pour connaître les renseignements obligatoires qui doivent figurer sur les demandes de paiement pour soins dentaires, voir l'[article 7.3 - Messages sur le relevé des demandes de paiement pour soins dentaires](#).



5.8. Règlement des demandes après la fin des privilèges de facturation

Toutes les demandes de paiement pour les services rendus avant la fin des privilèges de facturation doivent être soumises dans l'année qui suit la date de service. Le fournisseur ne peut obtenir le règlement des services rendus le jour de la résiliation de ses privilèges de facturation ou après cette date.

5.9. Services d'anesthésie généraux

Les demandes de paiement pour services d'anesthésie soumises par EED ou manuellement doivent comporter les codes d'actes dentaires pertinents et la même date de service que celle à laquelle les soins dentaires ont été prodigués. La demande de paiement qui ne comporte pas les bons codes d'actes dentaires sera rejetée.

6. Programme de vérification des fournisseurs

6.1. Objectifs de la vérification

Le Programme de vérification des fournisseurs vise à confirmer que les demandes de paiement soumises respectent les modalités du Programme des SSNA. La vérification sert notamment à ce qui suit :

- Déceler les irrégularités dans la facturation ou les demandes de paiement et effectuer un recouvrement.
- S'assurer que les fournisseurs ont conservé les documents appropriés, satisfaisant à la réglementation provinciale ou territoriale ainsi qu'aux exigences du Programme des SSNA relativement à chaque demande de paiement.
- S'assurer que les soins réglés par le Programme des SSNA ont bien été prodigués aux clients (c'est-à-dire que le service facturé au nom du client a bien été rendu au client en question).
- S'assurer que les services qui ont été réglés ont bien été rendus à des clients admissibles du Programme des SSNA.
- Vérifier la validité du permis d'exercice des fournisseurs.
- Assurer le respect des modalités du Programme des SSNA.

Express Scripts Canada se réserve le droit de retenir des règlements ultérieurs au fournisseur jusqu'au recouvrement du montant ayant été réglé par erreur. Les fournisseurs peuvent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour obtenir des précisions sur une annulation ou interjeter appel.

Le Programme de vérification des fournisseurs ne porte pas sur les questions de pratique professionnelle. Si une question relative à la pratique professionnelle est soulevée au cours d'une vérification et qu'elle ne peut être résolue directement avec le fournisseur, Express Scripts Canada ou SAC peut diriger cette question à l'organisme de réglementation approprié.

6.2. Responsabilités du fournisseur

Le fournisseur doit coopérer avec Express Scripts Canada dans le cadre de toutes les activités de vérification. Sur demande, le fournisseur doit donner accès à son cabinet ou à la clinique, durant les heures d'ouverture, au personnel d'Express Scripts Canada en vue de l'inspection, de l'examen et de la reproduction des dossiers dentaires que le fournisseur maintient au sujet des clients du Programme des SSNA, et ce, au moment où Express Scripts Canada le juge nécessaire afin de déterminer la conformité des pratiques avec les modalités précisées dans ces documents.

6.3. Composantes du Programme de vérification des fournisseurs

Express Scripts Canada communique avec le fournisseur au moins trois (3) semaines avant la date prévue de la vérification sur place. Nous faisons tout notre possible pour coordonner la date de vérification avec les horaires du fournisseur.

Express Scripts Canada confirme au moyen d'une lettre au fournisseur la date choisie pour la vérification sur place

Afin de respecter les composantes de vérification dans le cadre du Programme des SSNA, Express Scripts Canada doit pouvoir accéder aux renseignements suivants:

- dossier ou charte du client
- radiographies du client
- horaire des rendez-vous quotidiens
- modèles d'étude
- factures de laboratoire externe
- document montrant que le client a bien reçu les soins
- preuve de couverture additionnelle (dans le cas de coordination de prestations)

6.3.1. Vérification du lendemain

La vérification le lendemain de la soumission des demandes de paiement consiste à examiner un échantillon défini de demandes de paiement soumises par les fournisseurs le lendemain de leur réception par Express Scripts Canada.

6.3.2. Confirmation par les clients

Cette composante consiste en un envoi mensuel de lettres par la poste à des clients choisis de manière aléatoire à qui on demande de confirmer qu'ils ont bien obtenu le service qui a été facturé en leur nom.

6.3.3. Établissement du profil des fournisseurs

Cette composante consiste à examiner toutes les demandes de paiement soumises par un fournisseur en fonction de critères choisis. Elle sert à déterminer, au besoin, les activités de suivi les plus appropriées lorsqu'un problème est constaté. Toutes les demandes de paiement peuvent faire l'objet d'une vérification.



6.3.4. Vérification à distance

Cette composante consiste à examiner un échantillon défini de demandes de paiement et à axer la vérification sur un problème particulier qui ressort dans les facturations du fournisseur. On demande au fournisseur de soumettre les dossiers à Express Scripts Canada aux fins de vérification administrative.

6.3.5. Vérification sur place

Cette composante porte sur un échantillon de demandes de paiement d'un fournisseur en vue d'une vérification sur place. Dans le cadre de ce type de vérification, les fournisseurs peuvent être choisis sur la base des nombreux renseignements obtenus dans le cadre du Programme de vérification des fournisseurs ou de toute source externe.

6.3.6. Documents exigés aux fins de vérification

Les fournisseurs doivent conserver les dossiers et les chartes des clients en format papier ou électronique, conformément aux exigences provinciales ou territoriales. Les services qui ont été rendus et qui ont fait l'objet d'une demande de paiement doivent être consignés dans le dossier du client. Express Scripts Canada utilise les descriptions du Système de codage normalisé de l'Association dentaire canadienne, du Guide des tarifs de l'ACDQ, du Guide des honoraires de la FDSQ, du Guide des services de l'Association des denturologistes du Canada, à l'exclusion du Guide des services du Collège des denturologistes de l'Alberta, ou des guides des honoraires des associations dentaires provinciales (dentistes généralistes et spécialistes) à l'exclusion de l'Alberta.

Des documents clairs et détaillés doivent être remis au vérificateur afin qu'il les compare aux modalités et aux politiques du Programme des SSNA. L'inscription au dossier du client du code d'acte dentaire ou de son nom ne suffit pas à justifier un règlement. Le fournisseur doit consigner des notes sur la progression du traitement dans la partie réservée au traitement dans le dossier du client. Les fournisseurs dont les dossiers sont informatisés doivent faire de même. La seule description du code d'acte dentaire ne suffit pas.

6.3.7. Documents complémentaires

Les fournisseurs de soins dentaires doivent conserver un dossier sur le client dans lequel ils doivent consigner les services fournis et ayant fait l'objet d'une demande de paiement auprès d'Express Scripts Canada et qui ont été réglés. Le code d'acte ou son nom ne suffisent pas pour justifier le règlement.

Les exemples de documents justificatifs comprennent les informations suivantes :

- a) Examens spécifiques ou d'urgence
 - La région de l'inconfort ou de l'infection (numéro de la dent, sextant, etc.), le diagnostic, le traitement fourni (radiographies, anesthésie, etc.) et tout autre renseignement pertinent.
- b) Examen buccal complet

- Dossier parodontal complet, résultats de l'examen intra-oral ou extra-oral, plan de traitement, occlusion, odontogramme, atteinte à la furcation, mobilité dentaire, etc.
- c) Soins préventifs, détartrage, surfaçage radiculaire, curetage apical (les résultats cliniques doivent justifier le nombre d'unités)
- Charte parodontale, récession, plan de traitement, résultats de l'examen clinique, odontogramme dûment rempli.
 - Les notes sur l'état de santé buccal doivent inclure ce qui suit: montant du calcul distal, présence de plaque, de saignement, de poches parodontales, utilisation d'un anesthésiant local ou degré de la maladie parodontale et tout autre renseignement pertinent.
- d) Restaurations
- Numéro de la dent, type de matériau utilisé, surface(s) restaurée(s), type et quantité d'anesthésiant local utilisé, dent(s) cariée(s) ou cassée(s) et tout autre renseignement pertinent.
- e) Extractions avec complications (dents ayant fait irruption, approche chirurgicale)
- Numéro de la dent, anesthésiant local utilisé, approche chirurgicale nécessitant un lambeau ou le sectionnement de la dent et tout autre renseignement pertinent.
- f) Désensibilisation
- Numéro de la dent ou zone de sensibilité et nom de l'adjuvant médicamenteux appliqué et tout autre renseignement clinique pertinent.
- g) Ajustements ou réparations de prothèses
- Principale préoccupation du client, zone d'inconfort ou de douleur, raison de la réparation, numéro des dents touchées et modifications apportées aux prothèses.

6.3.8. Documents de référence

Pour en savoir davantage sur le programme de vérification des fournisseurs d'Express Scripts Canada, veuillez consulter les documents ci-dessous.

- Rapport annuel du Programme des SSNA
- Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires
- Bulletins à l'intention des fournisseurs de soins dentaires
- Bulletins des SSNA
- Guide concernant les prestations dentaires
- Grilles régionales des soins dentaires

Les fournisseurs peuvent consulter le *Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires*, le *Guide concernant les prestations dentaires* ainsi que les bulletins à l'intention des fournisseurs de soins dentaires (bulletins trimestriels) à partir du



site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse : fr.provider.express-scripts.ca.

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel doivent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour en demander un exemplaire qui leur sera télécopié ou envoyé par la poste (voir l'[article 7.2 - Relevé des demandes de paiement - Demandes soumises par EED et manuellement](#)).

Il est possible de télécharger le rapport annuel du Programme des SSNA à partir du site Web des fournisseurs des SSNA, qui est accessible à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/annual_report.

6.3.9. Renseignements supplémentaires relatifs à la vérification

Les fournisseurs qui souhaitent obtenir des renseignements additionnels sur le Programme de vérification des fournisseurs peuvent communiquer avec Express Scripts Canada de l'une des manières suivantes :

Téléphone

1 888 511-4666

Poste

Express Scripts Canada

À l'attention du gestionnaire du Service d'intégrité des pratiques d'affaires - Soins dentaires

5770, rue Hurontario, 10^e étage

Mississauga, ON L5R 3G5

7. Relevé des demandes de paiement des fournisseurs – Soins dentaires

Le *Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Soins dentaires* accompagne le chèque de règlement et fournit des renseignements sur le traitement de chaque demande. Si les règlements sont effectués par TEF, l'argent est déposé dans le compte bancaire du fournisseur et le relevé est envoyé par la poste au cabinet dentaire. Le relevé peut fournir des renseignements supplémentaires sur l'identification du client. Ces renseignements doivent être ajoutés au dossier du client et conservés aux fins de référence pour toutes les demandes de paiement ultérieures.

Le relevé fait état de toutes les demandes de paiement qui ont été soumises, réglées, rajustées ou rejetées pendant la période en question. Un message de rejet figure sur le relevé relativement aux demandes qui ont été rejetées et explique la raison pour laquelle la demande n'a pas été réglée. Express Scripts Canada produit le relevé des demandes de paiement pour soins dentaires deux fois par mois. Le relevé est disponible en français ou en anglais, selon la préférence linguistique du fournisseur.

7.1. Corrections apportées aux demandes sur le relevé des demandes de paiement

Les fournisseurs peuvent utiliser le *Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Soins dentaires* pour effectuer le rapprochement de leur compte et apporter des corrections.

Les renseignements qui figurent déjà sur le relevé ne doivent toutefois pas être effacés. Veuillez indiquer les corrections à apporter aux demandes immédiatement sous les renseignements figurant sur le relevé. Envoyez le tout à Express Scripts Canada dans les 12 mois qui suivent la date de service en vue d'un nouveau traitement de la demande. Les demandes qui sont soumises plus de 12 mois après la date de service seront rejetées avec le message R21 - Délai de soumission de la demande de paiement expiré.

7.2. Relevé des demandes de paiement – Demandes soumises par EED et manuellement

Le relevé des demandes de paiement présente toutes les demandes soumises par EED et qui ont été traitées au cours de la période du relevé. Les demandes de paiement qui n'ont pas été réglées en temps réel parce qu'elles devaient être soumises manuellement ou à cause de renseignements manquants ou non valides, de même que les demandes de paiement annulées ne figurent pas sur le *Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Soins dentaires*. Le relevé relatif aux demandes de paiement soumises manuellement présente toutes les demandes qui ont été traitées au cours de la période du relevé, soit les demandes réglées, celles dont le montant a été réduit ou rajusté, les demandes rejetées ainsi que les annulations.

7.3. Messages sur le relevé des demandes de paiement

Le STRDPSS prévoit des codes de rejet et d'avertissement à trois caractères et émet des messages qui sont imprimés sur le relevé des demandes de paiement pour soins dentaires.

Code de rejet		Code d'avertissement	
Code	Message texte	Code	Message texte
Lettre R suivie de deux chiffres.	Explique la raison pour laquelle la demande de paiement a été rejetée.	Lettre W suivie de deux chiffres.	Explique que la demande de paiement a été traitée, mais que ses données ont été modifiées.

7.3.1. Messages et explications des demandes de paiement soumises par EED

Pour chaque transaction soumise, le système génère un code de réponse de CDAnet/ Réseau ACDQ, ACHDnet ou DACnet qui indique au fournisseur si la transaction a été

acceptée ou rejetée. Lorsqu'elles sont acceptées, les demandes de paiement soumises par EED sont traitées en quelques secondes.

Des messages ou des codes peuvent être affichés pour informer les fournisseurs du résultat de la transaction dans CDAnet/ Réseau ACDQ, ACHDnet, DACnet ou le STRDPSS.

Si une demande de paiement ne peut être soumise par EED, le système affiche un message qui comporte le code 048. Le fournisseur doit alors soumettre une demande manuelle.

Lorsqu'une demande de paiement est acceptée et traitée, une réponse électronique appelée Explication des services (EDS) est transmise en temps réel au fournisseur avec les résultats du traitement. Si le système affiche un message R ou un avertissement W par suite du traitement de la demande de paiement, l'EDS comprend les codes R et W ainsi que les codes et les messages correspondants (dans le champ Notes). De plus, les messages qui figurent sur l'EDS sont imprimés sur le *Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Soins dentaires* qui accompagne le chèque ou l'avis de transfert électronique de fonds.

Par ailleurs, le fournisseur reçoit une réponse lors de l'annulation d'une demande de paiement soumise par EED. La réponse indique si la demande d'annulation est rejetée ou acceptée. Les codes d'erreur du CDAnet/ Réseau ACDQ, de ACHDnet ou de DACnet et leur description peuvent être affichés dans le champ Notes.

7.3.2. Messages et explication des codes relatifs aux demandes soumises manuellement et par EED

Messages	Explications
Code SSNA 048	
Message	Le fournisseur doit soumettre une demande de paiement manuelle.
Explication	Veillez soumettre une demande manuelle. Pour en savoir davantage, voir l'article 4.1.1 - Numéros d'identification requis pour les membres admissibles des Premières Nations
Code SSNA R04	
Message	Service non admissible.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que le service n'est pas couvert par le Programme des SSNA.
Code SSNA R05	
Message	Impossible de vérifier si le demandeur est un client des SSNA.
Explication	La demande de paiement ne peut pas être réglée, car on n'a pas pu établir si le client est admissible au Programme des SSNA. Ce problème de vérification peut être attribuable au fait que le demandeur : a) n'a pas utilisé son nom de famille, ses prénoms ou sa date de naissance tels qu'ils sont inscrits dans le système; b) a fait une erreur en donnant son numéro d'identification de client. Dans de tels cas, le demandeur n'a qu'à fournir des renseignements plus précis visant à l'identifier. Toutefois, si le demandeur n'est pas inscrit comme

Messages	Explications
	client du Programme des SSNA, il devra s'inscrire avant d'obtenir un service.
Code SSNA R06	
Message	Le client n'est pas admissible à ce service.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que l'acte dentaire en question n'est pas couvert par le Programme des SSNA en raison de l'âge du demandeur.
Code SSNA R07	
Message	Demande déjà soumise.
Explication	La demande de paiement ne peut pas être réglée, car il s'agit du double d'une demande soumise antérieurement.
Code SSNA R10	
Message	Numéro de fournisseur invalide.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce qu'il est impossible d'établir si le fournisseur est inscrit au Programme des SSNA.
Code SSNA R12	
Message	Renseignements insuffisants sur le client pour traiter la demande.
Explication	La demande de paiement ne comporte pas assez de renseignements pour permettre de déterminer si le demandeur est un client du Programme des SSNA. Pour faciliter l'identification du client, vous devez fournir les renseignements suivants sur le client sur chaque demande de paiement : a) Nom b) Prénoms c) Date de naissance d) Numéro du client Veuillez vérifier la demande de paiement et fournir les renseignements manquants.
Code SSNA R14	
Message	Renseignements insuffisants sur le service pour traiter la demande.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce qu'elle ne comportait pas suffisamment de renseignements pour déterminer si l'acte dentaire faisant l'objet de la demande de paiement est un service admissible. Au minimum, les renseignements ci-dessous doivent figurer sur chaque demande de paiement : a) Date du service b) Code d'acte dentaire



Messages	Explications
	c) Honoraires professionnels Veuillez vérifier la demande de paiement et fournir les renseignements manquants.
Code SSNA R20	
Message	Soumettre la demande de paiement au régime d'assurance maladie provincial ou territorial.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée, car un régime provincial ou territorial couvre une partie du service indiqué. Veuillez soumettre la demande au régime approprié.
Code SSNA R21	
Message	Délai de soumission de la demande de paiement expiré.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée, car elle a été soumise plus d'un (1) an après la date de prestation du service.
Code SSNA R23	
Message	Service rendu avant la date de début de la couverture du client.
Explication	La demande de paiement ne peut pas être réglée, car la date de prestation du service est antérieure à la date de début de la couverture du client dans le cadre du Programme des SSNA.
Code SSNA R24	
Message	Service rendu après la date de fin de la couverture du client.
Explication	La demande de paiement ne peut pas être réglée, car la date de prestation du service est postérieure à la date de fin de la couverture du client dans le cadre du Programme des SSNA.
Code SSNA R26	
Message	La date de service ne respecte pas les dates de la prédétermination.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que la date de prestation du service est soit antérieure à la date de début de la prédétermination, soit postérieure à la date de fin de la prédétermination.
Code SSNA R27	
Message	Numéro de prédétermination incorrect.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que le numéro de prédétermination n'existe pas dans la base de données des prédéterminations d'Express Scripts Canada.
Code SSNA R28	
Message	La demande de paiement ne concorde pas à la PD ou est en attente, transférée ou refusée.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que les renseignements sur le client, le fournisseur ou l'acte dentaire

Messages	Explications
	ne correspondent pas aux renseignements de la lettre de confirmation de la prédétermination. S'il y a eu une erreur, veuillez soumettre les renseignements corrigés à Express Scripts Canada. Si la prédétermination nécessite un changement, veuillez communiquer avec le Centre de prédétermination dentaire.
Code SSNA R29	
Message	Ce service fait partie des exclusions du Programme des SSNA et n'est pas admissible au processus d'appel.
Explication	Le code d'acte dentaire n'est pas couvert par le Programme des SSNA.
Code SSNA R30	
Message	Client couvert par un autre régime. Communiquez avec le Centre de prédétermination dentaire.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que les dossiers du Programme des SSNA indiquent que l'acte dentaire visé est couvert par un autre régime. Veuillez communiquer avec le Centre de prédétermination dentaire pour savoir à quel régime soumettre la demande de paiement. Veuillez visiter le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse canada.ca/fr/sante-canada/organisation/contactez-nous/contactez-nous-lignes-sans-frais-demandes-autorisation-prealable-predeterminations-services-sante-non-assures.html#a1 pour connaître le numéro de téléphone et l'adresse du Centre de prédétermination dentaire.
Code SSNA R31	
Message	Client couvert par un autre régime. Communiquez avec Express Scripts Canada.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée, car les dossiers d'Express Scripts Canada indiquent que le client est couvert par un autre régime pour le code d'acte dentaire visé.
Code SSNA R32	
Message	Client couvert par un autre régime. Veuillez communiquer avec Express Scripts Canada, puis soumettre la demande manuellement.
Explication	La demande de paiement soumise par EED n'a pas été réglée, car les dossiers d'Express Scripts Canada indiquent que le client est couvert par un autre régime pour le code d'acte dentaire visé.
Code SSNA R35	
Message	Condition de la dent en conflit avec demande de paiement antérieure.



Messages	Explications
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que l'acte dentaire visé ne concorde pas avec la condition de la dent indiquée à une date de service antérieure. Voici un exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Une demande de paiement est soumise pour une extraction, une obturation, un scellant de puits ou de fissures, une couronne, des pivots et corps coulés, un pilier, un traitement de canal ou un pansement sédatif, mais la dent a été extraite à une date antérieure.
Code SSNA R36	
Message	Condition de la dent en conflit avec demande de paiement postérieure.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que l'acte dentaire indiqué ne concorde pas avec la condition de la dent à une date de service postérieure. Par exemple, une demande de paiement pour une extraction n'est pas réglée lorsqu'une demande pour une obturation, un scellant de puits ou de fissures, un traitement de canal ou un pansement sédatif a déjà été traitée à une date de service postérieure.
Code SSNA R37	
Message	Code d'acte dentaire incorrect. <i>(Le nombre de surfaces ne concorde pas avec le nombre de surfaces permises pour le code d'acte dentaire).</i>
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que l'acte dentaire indiqué ne concorde pas avec un acte effectué à la même date de service (p. ex., une sédation par inhalation a été indiquée en combinaison avec une sédation intraveineuse), ou parce que l'acte dentaire ne correspond pas au nombre de surfaces indiquées sur la demande de paiement.
Code SSNA R38	
Message	Code de dent, surface, arcade, quadrant ou sextant manquant ou non valable.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que le code de la dent, de la surface, de l'arcade, du sextant ou du quadrant est manquant ou n'est pas valable. Veuillez vérifier la demande de paiement et fournir les renseignements requis à Express Scripts Canada.
Code SSNA R39	
Message	Code d'acte dentaire non valable. <i>(Le code d'acte dentaire n'est pas reconnu dans la province du fournisseur et le code de spécialité ou de laboratoire n'est pas permis dans le cadre du Programme des SSNA).</i>
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que le code de l'acte dentaire qui est indiqué n'est pas valable.

Messages	Explications
	Veillez vérifier les dossiers et fournir les renseignements corrigés à Express Scripts Canada.
Code SSNA R42	
Message	Doit inclure autre code d'acte dentaire.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que les fournisseurs de soins dentaires ne peuvent demander uniquement le règlement des frais d'anesthésie. Le cas échéant, les demandes pour frais d'anesthésie doivent être accompagnées d'une demande de paiement pour l'acte dentaire approprié qui a été effectué à la même date de service.
Code SSNA R43	
Message	Frais de laboratoire à soumettre pour l'acte dentaire indiqué.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce que le code de l'acte dentaire qui est indiqué est un service auquel des frais de laboratoire s'appliquent. Veuillez indiquer les frais de laboratoire relatifs à la mise en bouche de l'appareil.
Code SSNA R44	
Message	Frais de laboratoire ou dépenses non permis pour le code d'acte dentaire indiqué.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce qu'elle comporte des frais de laboratoire qui sont soumis avec un code d'acte dentaire pour lequel des frais de laboratoire ne sont pas admissibles. Veuillez consulter la Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA en vigueur actuellement pour déterminer quels codes d'actes dentaires peuvent comporter des frais de laboratoire. Les codes de dépenses ne sont pas admissibles à l'heure actuelle dans le cadre du Programme des SSNA.
Code SSNA R45	
Message	Code d'acte dentaire ou code de frais de laboratoire incorrect.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée parce qu'elle comporte un code d'acte dentaire associé à des frais de laboratoire ou des dépenses non valides. Veuillez consulter la Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA en vigueur actuellement pour déterminer l'admissibilité des frais de laboratoire. Les codes de dépenses ne sont pas admissibles à l'heure actuelle dans le cadre du Programme des SSNA.
Code SSNA R48	
Message	Prédétermination de l'article déjà utilisée pour une demande de paiement antérieure.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée, car la prédétermination pour cet article a déjà été utilisée pour une demande de paiement antérieure.



Messages	Explications
Code SSNA R49	
Message	Ce service nécessite une prédétermination.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée, car le Programme des SSNA exige qu'une prédétermination soit soumise.
Code SSNA R50	
Message	Le service demandé excède le maximum permis.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée, car le code d'acte dentaire soumis excède le maximum permis.
Code SSNA R52	
Message	Restauration déjà payée au cours des 12 derniers mois.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée, car le code d'acte dentaire soumis a déjà fait l'objet d'une demande par le même fournisseur pour le même client et pour le même numéro de dent. La demande en question a été réglée au cours des 12 derniers mois à une autre date de prestation du service.
Code SSNA R66	
Message	La date du service doit être postérieure à la DDN.
Explication	La demande de paiement n'a pas été réglée, car la date de prestation du service est antérieure à la date de naissance du client, tel qu'il est indiqué dans le dossier d'admissibilité du client au Programme des SSNA.
Code SSNA W06	
Message	Frais de laboratoire interne rejetés ou réduits selon les directives du Programme des SSNA.
Explication	Les frais de laboratoire interne ont été rejetés ou réduits conformément aux lignes directrices relatives aux prix du Programme des SSNA. Veuillez vous reporter à la Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA en vigueur actuellement.
Code SSNA W07	
Message	Frais de laboratoire commercial rejetés ou réduits selon les directives du Programme des SSNA.
Explication	Les frais de laboratoire commercial ont été rejetés ou réduits conformément aux lignes directrices relatives aux prix du Programme des SSNA. Veuillez vous reporter à la Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA en vigueur actuellement.
Code SSNA W08	
Message	Frais de laboratoire rejetés ou réduits selon les directives du programme des SSNA.

Messages	Explications
Explication	Les frais de laboratoires ont été réduits ou rejetés conformément aux lignes directrices relatives aux prix du Programme des SSNA. Veuillez vous reporter à la Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA en vigueur actuellement.
Code SSNA W09	
Message	Honoraires professionnels réduits selon les directives relatives aux prix du Programme des SSNA.
Explication	Les honoraires professionnels ont été réduits, conformément aux directives relatives aux prix du Programme des SSNA. Veuillez vous reporter à la Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA en vigueur actuellement.
Code SSNA W10	
Message	Cette demande de paiement a été annulée. Communiquez avec Express Scripts Canada.
Explication	La demande de paiement est l'annulation d'une demande déjà traitée.
Code SSNA W11	
Message	Demande de paiement réduite au montant correspondant à la part des SSNA.
Explication	L'acte dentaire qui a été soumis est couvert en partie par un régime provincial, territorial ou autre. Le montant qui fait l'objet de la demande de paiement est réduit à la part du Programme des SSNA.
Code SSNA W12	
Message	Une partie de la demande de paiement dépasse la fréquence maximale et est donc rejetée.
Explication	Les honoraires professionnels ont été réduits pour correspondre au montant maximal permis, conformément à la fréquence permise par le Programme des SSNA.
Code SSNA W13	
Message	Numéro de fournisseur corrigé. Utilisez ce nouveau numéro pour les prochaines demandes.
Explication	Le numéro de fournisseur soumis a été corrigé pour refléter le numéro de fournisseur en vigueur actuellement pour l'adresse en question. Veuillez noter le numéro et l'utiliser pour toutes les demandes de paiement provenant de cette même adresse.
Code SSNA W15	
Message	Autre code d'acte dentaire utilisé. Consultez la nomenclature du Programme des SSNA.



Messages	Explications
Explication	Un autre code d'acte dentaire a été utilisé pour traiter la demande de paiement. Veuillez vous reporter à la Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA en vigueur actuellement.
Code SSNA W17	
Message	Demande de paiement rajustée en fonction des critères de la prédétermination.
Explication	Le montant soumis est réduit afin de respecter les critères de la prédétermination établis par le Programme des SSNA. Veuillez vous reporter à la lettre de confirmation de prédétermination pour connaître les modalités qui ont été approuvées.
Code SSNA W30	
Message	Réduit d'une extraction simple à extraction additionnelle, même quadrant.
Explication	Les honoraires professionnels ont été réduits au montant permis pour une ablation additionnelle dans un même quadrant.
Code SSNA W32	
Message	Surface en double sur demande de paiement antérieure. Règlement limité aux surfaces uniques.
Explication	Les honoraires professionnels ont été réduits au montant prévu pour des surfaces uniques.
Code SSNA W33	
Message	Honoraires professionnels rajustés selon la politique du Programme des SSNA.
Explication	<p>Les honoraires remboursés relativement aux surfaces ayant fait l'objet de la demande ont été calculés en fonction du total des surfaces restaurées, jusqu'à un maximum de cinq surfaces alors que les services ont été rendus à la même date, sur la même dent et pour le même client.</p> <p>L'amalgame lié par mordançage est couvert au tarif de l'amalgame non lié par mordançage. Les codes d'actes dentaires relatifs aux restaurations en composite et en amalgame sont couverts au tarif de l'amalgame non lié par mordançage.</p> <p>Le composite non lié par mordançage est couvert au tarif du composite lié par mordançage.</p>

8. Ressources

8.1. Fils RSS

Les fils RSS ou *Really Simple Syndication* sont très utiles pour vous tenir au courant des nouveaux renseignements et des mises à jour effectuées sur vos sites Web favoris. Les mises à jour effectuées sur les sites sont diffusées aux personnes inscrites aux fils RSS.

Lorsqu'ils s'inscrivent aux fils RSS, les fournisseurs reçoivent un message qui est affiché dans leur agrégateur chaque fois qu'une nouvelle information est ajoutée à cette section du site Web du gouvernement du Canada. Lorsqu'une mise à jour est envoyée, elle comprend un titre et un court texte, soit un résumé, soit une introduction à l'article complet.

Les adresses des fils RSS sont semblables à celles d'un site Internet, mais vous ne pouvez pas les lire directement avec votre navigateur. Pour pouvoir recevoir les fils RSS, votre ordinateur doit être doté d'un agrégateur. Il existe divers agrégateurs gratuits sur Internet. En plus d'être accessibles sur votre ordinateur, vous pouvez lire les fils RSS au moyen de votre appareil mobile ou de votre téléphone intelligent.

8.1.1. Ajout d'un fil RSS à un agrégateur

Vous pouvez ajouter un fil RSS à un agrégateur de l'une des deux manières suivantes :

1. Rendez-vous sur le site Web en question et cliquez sur le bouton RSS ou XML de la page d'accueil. Les fils RSS seront ajoutés automatiquement à votre agrégateur.
2. Selon l'agrégateur dont votre ordinateur est doté, il se peut que vous deviez copier et coller l'adresse URL du fil RSS dans votre programme.

Peu importe la méthode utilisée, le fil RSS sera disponible dès que vous l'aurez ajouté. La mise à jour pourrait être affichée en tout temps. Pour ne plus recevoir de mises à jour, vous n'avez qu'à supprimer le fil RSS ou l'adresse URL de votre agrégateur.

8.1.1.1. Ajout d'une adresse courriel à un service RSS

Il est également possible de s'inscrire en ligne pour demander que le fil RSS soit acheminé directement à votre adresse courriel.

Express Scripts Canada n'assure pas le soutien technique de ces sites Web. Nous n'acceptons aucune responsabilité relative à l'utilisation ou à la fiabilité du contenu fourni ou aux programmes malveillants sur ces sites Web. Nous fournissons ces liens à titre informatif et pratique.

Pour recevoir des avis par courriel au moyen d'un service RSS, effectuez ce qui suit :

1. copiez l'adresse URL.
2. collez-la dans la page d'inscription par courriel.



Sites Web

- Programme des SSNA du gouvernement du Canada
canada.ca/ssna
- Express Scripts Canada (site de l'entreprise)
fr.express-scripts.ca
- Express Scripts Canada, site Web des fournisseurs :
fr.provider.express-scripts.ca

Pour en savoir davantage sur les fils RSS, visitez le ouvert.canada.ca/fr/fils-rss

8.2. Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Le personnel du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs peut aider les fournisseurs à s'inscrire au Programme des SSNA.

Numéro de téléphone

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées

Lundi au vendredi, de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est, à l'exclusion des jours fériés.

8.3. Adresses où poster les demandes de paiement pour soins dentaires

Postez les demandes de paiement pour soins dentaires à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour soins dentaires - Programme des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

8.4. Autre correspondance

Postez ou télécopiez toute autre correspondance aux coordonnées ci-dessous.

Numéro de télécopieur

1 855 622-0669

Poste

Express Scripts Canada
Service des relations avec les fournisseurs
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

9. Politiques d'Express Scripts Canada en matière de protection de la vie privée

Express Scripts Canada doit respecter toutes les lois sur la protection de la vie privée.

La politique d'Express Scripts Canada en matière de protection de la vie privée repose sur les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels, notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) de juridiction fédérale et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les politiques d'Express Scripts Canada en matière de protection de la vie privée, veuillez communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée de l'une des façons suivantes :

Courriel :

ExpressScriptsCanada_Privacy@Express-Scripts.com

Site Web

fr.express-scripts.ca/privacy-policy

Téléphone

1 888 677-0111 (demandez à parler au responsable de la protection de la vie privée)

Poste

Express Scripts Canada
Bureau de la protection de la vie privée
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

